

ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SIGDU

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.714-2 et R.719-51 à R.719-112 du Code de l'Éducation,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

VU la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 12 juillet 2013 portant adoption de la politique d'achat,

VU les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

VU la convention portant création et organisation du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire de Talence-Pessac et Gradignan, telle qu'approuvée par décision du Ministre de tutelle en date du 4 mars 1974,

VU la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac -Gradignan en date du 1^{er} mars 1990, telle que modifiée par avenant n°1 en date du 4 décembre 1996,

VU la convention portant modalités d'organisation et de fonctionnement du service commun interuniversitaire de gestion du domaine universitaire (SIGDU) de Talence-Pessac -Gradignan en date du 30 novembre 2015,

VU la cessation de fonctions du directeur du SIGDU précédemment en exercice (Monsieur Bastien Sudre) constatée au 15 février 2017,

ARRÊTÉ

Article 1:

Monsieur Thomas Rambaud, directeur général des services, est nommé directeur par intérim du SIGDU, pour la période courant de la date de cessation des fonctions du directeur du SIGDU précédemment en exercice jusqu'au 31 mars 2017. Conformément à l'article R.719-80 du code de l'éducation, Monsieur Thomas Rambaud exerce, en sa qualité de directeur par intérim du SIGDU, les attributions d'ordonnateur secondaire de droit du SIGDU.

Article 2:

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il fait l'objet d'une publication conformément aux statuts de l'Université Bordeaux Montaigne susvisés.

Article 3:

La directrice générale des services adjointe et l'agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine.



Fait à Pessac, le 07 mars 2017.

La Présidente
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Helene Velasco-Graciet.

Publié le: 13/03/2017

Transmis au recteur chancelier des universités le: 09/03/2017

Copies:

- Rectorat de l'Académie de Bordeaux.
- Délégués.
- Agence Comptable.
- Direction Générale des services.
- Direction des affaires financières.